

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts de la scène</b>	<b>198</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention triennale - type relative au subventionnement des équipes artistiques,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention - type relative aux équipes artistiques,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention d'exécution - type relative au subventionnement des

équipes artistiques en convention pluripartite triennale,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts de la scène,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 relative à l'aide 2018 attribuée à l'EPIC Cité du Cirque,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Pays de la Loire en Avignon,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la sélection des compagnies régionales pour l'opération "Pays de la Loire en Avignon" présentée en annexe 1;

**REJETTE**

les demandes présentées en annexe 1 ;

**APPROUVE**

la convention type pour la mise à disposition de Nouveau Grenier présentée en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer avec chaque bénéficiaire ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires pour un montant total de 1 112 500 € aux équipes artistiques régionales présentées en annexe 3 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**REJETTE**

les demandes présentées en annexe 3 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 14 000 €, conformément aux conventions-type approuvées par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme (formulaire en ligne), et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

**DECIDE**

de verser cette aide selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme (formulaire en ligne), et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

**AUTORISE**

le versement du solde de la subvention à l'EPIC Cité du Cirque au Mans après la date du 30 juin 2019 (opération : 2018-07340) ;

**APPROUVE**

l'avenant présenté en annexe 4 ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires pour un montant total de 412 500 € aux festivals présentés en annexe 5 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**REJETTE**

les demandes présentées en annexe 4 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'aide aux manifestations (organisme public ou privé) conformément à la convention-type d'aides aux manifestations culturelles approuvée par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

**ATTRIBUE**

un montant de 100 000 € au titre de la contribution statutaire de la Région au GIP cafés-culture. Cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE

un montant de 300 000 € au titre de la contribution statutaire de la Région à l'EPCC Le Pont supérieur. Cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales et à l'article n°13 des pièces justificatives pour le versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs